

Conseil municipal du Mercredi 8 MARS 2023

Présents : Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Jean-Raymond BACLET, Arièle CAPUOZZO
Emilie DOUCET , Sophie LEGOUHINEC, Mickaël MICOUD,,
Sébastien GUILLOT, Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Christophe, JULLION,
Monique CHABERT Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.,

Date de convocation : 27 février 2023

Absents : Mickaël BERTHE,

Pouvoir : M.Mickaël BERTHE a donné pouvoir à M. DECOUX

Nomination secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance

1 .Approbation du PV du 25 JANVIER 2023

2 .Délibérations

3 . Point des commissions

4 .Questions diverses

1- Approbation du PV du 25 JANVIER 2023

2- Délibérations

2023-05 APPROBATION DU CFU 2022

Les résultats du compte financier unique 2022 se présentent de la manière suivante :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	780 297,04 €	1 202 672.72€	1 982 969.76
Recettes nettes	717 875,25€	1 266 705,27€	1 984 580.52 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	741 193.34€	1 234 785,52€	1 975 978.86 €
Mandats nettes	676 132,78€	1 101 948,89€	1 778 081.67€
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	41 742.47	164 756.38 €	206 498.85 €
Déficit			
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT			
Excédent		74 606.38. €	35 502.68
Déficit	39 103.70 €		
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022			
Excédent	2 638.77	239 362.76	236 723.99
Déficit			

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte financier 2022 du budget de la
commune de CHIMILIN.

RECONNAIT la sincérité des restes des restes à réaliser.
VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-06 AFFECTATION DU RESULTAT

Avant le vote du Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessous.

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	1 266 705.27
Dépenses de fonctionnement	1 101 948.89 €
Résultat de l'exercice 2022	164 756.38 €
Résultat de fonctionnement reporté	32 112.80 €
Résultat de fonctionnement à affecter	196 869.18 €

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	717 875.25 €
Dépenses d'investissement	676 132.78 €
Résultat de l'exercice 2022	41 742.47€
Résultat d'investissement reporté	-39 103.70.70 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2638.77 €

ETAT DES RESTES A REALISER au 31 décembre 2021

Restes à réaliser recettes	1 000 €
Restes à réaliser dépenses	70 975 €
Solde des restes à réaliser – besoin de financement	69 975 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	67 336.23 €
---	--------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement à affecter	196 869.18 €
Affectation au compte R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	67 336.23 €
Affectation au compte R 002 – résultat de fonctionnement reporté	129 532.95 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme ci-dessus.

2023-07 Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bornes et poteaux d'incendie communaux

Monsieur le maire donne lecture de la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bornes et poteaux d'incendie communaux. Il rappelle au Conseil Municipal que la compétence incendie est communale. Il est nécessaire de faire le contrôle régulièrement des poteaux incendie pour les mesures de débit et pression et faire remonter au SDIS via remocra les données.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ADOpte la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bornes et poteaux d'incendie communaux
AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2023-08 PROLONGATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi n°2009-526 du 12 mai 2000 et notamment l'article 121,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2022 accordant la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public pour les commerçants du centre bourg, jusqu'au 31 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE le règlement des droits de voirie pour usage commercial comme suit :

Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal. En raison des difficultés de l'activité commerciale, la gratuité est prolongée jusqu'au 31 mars 2024. La fixation de tarif sera étudiée ultérieurement.

2023-09 Révision annuelle des loyers

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il doit délibérer sur la révision annuelle des loyers.

Liste des locataires :

M. DURAND, bail d'habitation

Mme Sylvie GRANGER, bail d'habitation

Mme CONTAMIN Nicole, bail d'habitation

M. DOUCET Mickaël, bail commercial

Cabinet ADN, bail commercial

M. DUMARTY Philippe, bail commercial

Le Conseil Municipal après en avoir DELIBERE,

DECIDE d'appliquer la révision pour l'année 2023, à compter du 1er avril 2023 selon les conditions prévues dans le bail soit 3.50 %, aux locations suivantes :

- appartements 11 place de l'église : M. DURAND –

- appartement 5 place de l'église : Mme CONTAMIN
soit 3.49%

- appartement 11 place de l'église : Mme GRANGER

et +3.50% pour les baux commerciaux de M. DOUCET ET DU Cabinet ADN et de M. DUMARTY, tabac Ep

2023-10 Projet antenne free mobile

Dans le cadre du déploiement de son réseau, FREE MOBILE a pris contact avec la commune afin d'installer un relais de téléphonie mobile sur la parcelle ZD 263.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 voix contre :

VALIDE le projet de convention avec Free Mobile selon les modalités indiquées, à savoir

notamment une durée de 12 ans renouvelables et une redevance de 3000 € annuelle, révisable,

AUTORISE le maire de signer la convention définitive selon les mêmes modalités ou tout autre document

s'y rapportant,

CHARGE le maire de la bonne execution des travaux effectués par Free mobile.

DEMANDE à la société FREE de proposer un cahier des charges en collaboration avec le monde agricole. Ce cahier des charges sera soumis à accord du Maire.

L'ensemble des coûts de raccordement au réseau électrique ainsi que les autres frais liés à la mise en place de l'antenne seront à la charge de l'opérateur.

2023-11 Convention pour l'intervention de l'association biodiversité nature en val d'huert dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Monsieur le maire donne lecture de la convention pour l'intervention de l'association biodiversité nature en val d'huert dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique. Cette convention a pour but d'apporter une aide à la sensibilisation de la population au problème du frelon. Elle est conclue pour une année.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la convention pour l'intervention de l'association biodiversité nature en val d'huert dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

3. Rapport des commissions

4. Questions diverses

AFFICHE LE